

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2020-02-385

Objet : Finances  
Indemnités allouées au comptable du Trésor Public

Séance du 25 février 2020

Date de convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 24 (17 titulaires, 7 suppléants)

Membres votants présents : 17 titulaires / 5 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 26

Le quorum est atteint : 24/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 25 février, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gallargues le Montueux.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

O. Penin, C. Rouvière, L. Péliissier, A. Fournier, A. Dupont, A. Mégias, M. Christol, J. Téna, J. Rey, J.F. Laurent, T. Agnel, V. Martin, J.P. Bondor, P. Martinez, A. Thérond, P. Gaffard Lambon, M.J. Pellet,

Procuration : R. Crauste à M.C. Rouvière, C. Bernard à O. Penin, P. Mauméjean à M. Népoty, A. Sauzède à V. Martin

Suppléants avec voix délibérative : M. Népoty, B. Mauméjean, J.F. Serrano, D. Julien, I. Couderc

Suppléants sans voix délibérative : M. Febrer, A. Nectoux

Présence de :

Paierie Départementale : N. Sauzet, S. Nicolas

Pays de Lunel :

Conseil de développement : C. Constant, P. Sarrus

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

**Exposé :**

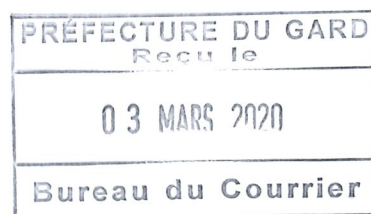
- Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;
  - Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;
- Conformément à l'article 2 de l'arrêté précité, l'attribution de ladite indemnité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration de l'établissement public.

Le montant de cette indemnité, révisable chaque année, est calculé par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre (pour mémoire en 2019 = 263.62 €).

Pour l'année 2020, les missions de comptable public seront assumées par Monsieur LACREU Hugues, Payeur Départemental.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'exercice 2020
- **De dire que cette indemnité** sera calculée selon les bases définies à l'article 5 de l'arrêté précité et sera attribuée à **M. LACREU Hugues**, Payeur Départemental du Gard
- **De dire** que la dépense sera prélevée à l'article 6225 de l'exercice 2020
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



**Résultat du vote :**

Vote pour : 26

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président  
Pierre MARTINEZ**

Syndicat Mixte  
Gard  
Vidourle  
Carnague

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 03.03.2020
- Sa publication le : 03.03.2020
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 03.03.2020

Le directeur général des services, Maxime Charlier